



LA LETTRE Électronique DE L'ARTISANAT

ÉDITO



Cher.e.s artisan.e.s,
Cher.e.s collègue.s,

La hausse généralisée des prix influe fortement sur nos activités. Le carburant en est un parfait exemple, son prix est remonté à un niveau historiquement élevé au début du mois de juillet. Cette flambée est également visible s'agissant du fret, des intrants mais aussi des matériaux. Ce constat n'est pas nouveau, nous avons d'ailleurs sollicité l'État dès le mois de juillet après avoir pris soin de vous consulter. En effet, notre étude menée sur les conséquences économiques de la crise ukrainienne a permis de dresser un état des lieux précis par activité. Dans cette enquête les mesures de soutien qui pourraient amortir les conséquences économiques de cette crise inflationniste étaient également répertoriées.

Nous espérons des mesures fortes comme le report et la remise des charges sociales et fiscales, des facilités de trésorerie mais aussi un accès facilité et sécurisé à la commande publique des TPE-PME.

Nous avons également attiré l'attention des autorités sur la nécessité d'une meilleure régulation des marchés car certains d'entre vous nous ont fait part de pratiques abusives en matière de prix (effet d'aubaine fournisseurs).

L'accompagnement des entreprises en difficulté doit être renforcé, l'accès aux aides simplifié afin que chacun puisse s'en saisir.

Je tenais également à vous informer de la mise en oeuvre d'une aide visant à compenser la hausse des coûts du gaz et de l'électricité. Ainsi depuis le 4 juillet les entreprises grandes consommatrices d'énergie et dont l'activité est particulièrement affectée par la guerre en Ukraine peuvent, sous conditions et selon les situations, bénéficier d'une aide financière dont le montant est égal à :

- 30 % des coûts éligibles, avec un plafond à 2 M€ pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation de 30 % par rapport à 2021 ou ayant un excédent brut d'exploitation négatif ;
- 50 % des coûts éligibles avec un plafond à 25 M€, pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont l'augmentation des coûts éligibles s'élève au moins à 50 % de la perte d'exploitation. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes ;
- 70 % des coûts éligibles avec un plafond à 50 M€, pour les entreprises qui respectent les critères de l'aide plafonnée à 25 M€ et qui exercent leur activité principale dans un ou plusieurs des secteurs et sous-secteurs listés en annexe 1 du décret. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes spécifique en matière d'énergie.

Sachez, cher.e.s collègues, que le premier pas en cas de difficulté est celui fait vers les agents de la CMAR dont l'engagement à vos cotés reste entier.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion, est l'interlocutrice privilégiée des chefs d'entreprises artisanales.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bernard PICARDO, Président de La CMA Réunion.

DÉCRET AIDE GAZ-ÉLECTRICITÉ

AIDES À L'APPRENTISSAGE : PROLONGEMENT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE



Encore six mois pour bénéficier des aides à l'embauche d'apprentis !

L'aide accordée aux employeurs qui recrutent des alternants (apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation) est prolongée par décret jusqu'au 31 décembre 2022. Ces mesures font suite au plan « 1 jeune 1 solution » et s'inscrivent dans le cadre du dispositif « France Relance ». Elles visent à faciliter l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes particulièrement touchés par les conséquences de la crise sanitaire.

Une aide de 5 000 € ou 8 000 € est accordée aux entreprises pour les embauches d'apprentis dont les contrats sont signés jusqu'au 31 décembre 2022.

Vos contacts CMAR pour l'apprentissage :

helene.fontaine@cma-reunion.fr

Antenne Saint-Denis :
0262 21 04 35

Antenne Saint-Pierre:
0262 96 12 40

Antenne Saint-Paul :
0262 45 52 52

Antenne Saint-André :
0262 46 62 00

INFOS SUR LES AIDES

Artisans, devenez partenaire agir plus d'EDF



En janvier 2019, La Réunion se dotait d'un cadre territorial de compensation destiné à soutenir les travaux d'économies d'énergie des foyers réunionnais, entreprises et collectivités.

Établi par le Comité Territorial pour la Maîtrise de La Demande en Energie, composé de la DEAL, de l'ADEME, de La Région Réunion et d'EDF, ce document réglementaire recense l'ensemble des aides financières applicables sur des travaux et équipements économes en énergie.

Isolation, Chauffe-eaux solaires ou thermodynamiques, Brasseurs d'air, Climatisation, Protections solaires des baies et façades, éclairage LED...

Artisans, pour vos clients particuliers ou professionnels, il existe

un large éventail de primes économies d'énergie versées par EDF que vous pouvez déduire de vos devis et factures en tant que partenaire.

Vous souhaitez rejoindre le réseau d'entreprises partenaires d'EDF ?

Téléchargez les formulaires d'adhésion !

FORMULAIRES D'ADHÉSION



DES PERMANENCES D' EXPERTS COMPTABLES BIENTÔT DANS NOS ANTENNES NORD ET SUD !

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion et le Conseil Régional des Experts Comptables de La Réunion ont signé une convention de partenariat visant à coordonner leurs actions en faveur des chefs d'entreprises artisanales.

Si la collaboration entre les deux entités existe depuis quelques années, cette convention vient renforcer leur engagement. Il faut dire que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts Comptables ont une mission commune : offrir un service de conseil aux chefs d'entreprises.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de La Réunion) et l'association SOLIHA signent un partenariat inédit !

Soutenir un secteur en difficulté suite aux crises successives, voilà le but de la convention de partenariat signée entre la CMAR, la CAPEB et l'association SOLIHA.

Pour y parvenir les signataires comptent sur la montée en compétences des chefs d'entreprises artisanales et de leurs salariés. Ainsi une formation sur-mesure a été imaginée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Le secteur du BTP traverse une période difficile, en raison, entre autres, de la flambée des prix des matériaux de construction. Pour autant des opportunités existent. Une étude menée par l'Observatoire Économique de l'Artisanat le révèle. Le logement social, la réhabilitation de l'habitat sont des exemples de marchés porteurs.

ÉTUDE BÂTIMENT 2021

FORMATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ARTISANS RÉPARATEURS : faites-vous connaître sur le site reparer.re !



L'annuaire des artisans réparateurs de La Réunion est un outil de promotion des artisans qui se proposent de « réparer plutôt que jeter. »

Toute entreprise ayant une offre de service sur de la réparation d'équipements grand public, inscrite à la CMA et au répertoire de métiers, peut apparaître gratuitement dans l'annuaire des

Artisans Réparateurs.

[*Hors métiers de second oeuvre btp (clim,électricité, pisciniste, automatisme de portail etc)]

Pour vous inscrire ou mettre à jour votre fiche et vous faire connaître sur LE site de la réparation de La Réunion: contactez-nous !

Mission Environnement

85 Chaussée Royale, 97460 Saint - Paul

environnement@cma-reunion.fr

0262 45 52 52, 0692 69 90 94

INSCRIPTION EN LIGNE

LE SITE reparer.re

À VOS AGENDAS !



31ÈME ÉDITION
DE 10H À 19H
GRAND SALON - ANCIEN HÔTEL DE VILLE
SAINT-DENIS

CONCOURS TROPHÉE JEUNES COIFFEURS
DÉVELOPPEMENT DURABLE & ENVIRONNEMENTAL
DIM 21 AOÛT 2022

www.ARTISANAT974.COM

Ne manquez pas la 31ème édition du concours “Trophée Jeunes Coiffeurs” !

Évènement incontournable des professionnels de la coiffure, ce concours ouvert aux étudiants âgés de 16 à 30 ans aura lieu dans le Grand Salon de l'ancien Hôtel de Ville de Saint-Denis.

Cette année les concurrents devront rivaliser d'imagination et de créativité sur un thème plus que jamais d'actualité : le développement durable.

Le trophée Jeunes Coiffeurs est un temps fort pour nos centres de formation. Il permet, en effet, de faire le point sur les connaissances des stagiaires et offre dans le même temps au lauréat un gage de savoir-faire et d'imagination... des qualités recherchées par les patrons de salon de coiffure qui chaque année viennent nombreux assister au show.

Artisans, formez-vous !



La formation des artisans, de leurs conjoints(es), des salariés : un atout pour contribuer à la pérennité des entreprises !

La formation continue vous permet de :

- Se perfectionner sur les techniques du métier.
- Se former sur la réglementation qui s'applique dans chaque profession.
- Obtenir les habilitations nécessaires pour exercer le métier conformément à la réglementation, à la sécurité.
- Maîtriser les outils liés à la gestion d'entreprise.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose une gamme complète de formations de perfectionnement, de courte durée à un coût de participation de 10 à 20 % du coût réel de la formation pour répondre à vos besoins au sein de chaque centre de formation.

NOS PROCHAINES FORMATIONS

DÉDOUANEMENT ET TAXATION : La Poste vous accompagne



Evolutions en matière douanière à compter du 1er juin 2022 et contacts pour les artisans en difficulté :

A compter du 01 juin 2022 et conformément à la décision de la Direction Générale des Douanes de janvier 2019, les opérations de dédouanement et de taxation seront désormais sous la

responsabilité des transporteurs de marchandises. A La Poste, cette évolution va se traduire par un processus de dédouanement modernisé via des outils numériques permettant ainsi de fluidifier les flux entrants sur le territoire de La Réunion.

Vos contact à La Poste :

Dans l'Ouest :

francoise.guyot@laposte.fr

Dans le Sud :

angeline.techer@laposte.fr

Dans le Nord :

jouana.turpin@laposte.fr ou jonathan.von-pine@laposte.fr

Dans L'Est :

sebastien.bernadoy@laposte.fr ou romain.boyer@laposte.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



2022 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion

42, rue Jean Cocteau BP 10034, 97491, Ste-Clotilde CEDEX

Standard téléphonique: 0262 21 04 35

<https://www.artisanat974.re>



Cet e-mail a été envoyé à {{contact.EMAIL}}

Vous avez reçu cet email car vous êtes inscrit à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion.

Conformément à la Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données vous concernant. Pour cela adresser vous directement au DPO de la CMAR par email à rgpd@cma-reunion.fr. Vos données sont susceptibles d'être utilisées à des fins commerciales, pour vous y opposer, il vous suffit d'écrire à CMAR.

[Se désinscrire](#)